

Service population

Fiche : perte, vols de documents changement de domicile,...

➤ **Déclaration de changement de domicile - Que faire ?**

- A l'intérieur de Profondeville, présentez-vous, au plus tard 8 jours après le changement, avec les cartes d'identité de toute la famille.
- En cas de départ de Profondeville, présentez-vous à l'administration communale de votre nouveau domicile.
- En cas d'arrivée à Profondeville, présentez-vous au service.

➤ **Modifications d'adresses sur les certificats d'immatriculation - Que faire ?**

Se présenter muni du certificat d'immatriculation.

➤ **Perte ou vol de carte d'identité - Que faire ?**

Présentez-vous sans délai en nos bureaux afin d'en faire la déclaration et d'obtenir une attestation de perte ou de vol.

Munissez-vous d'une photo d'identité récente sur fond blanc.

Coût : 0,50 €-

Délai d'obtention : est délivrée immédiatement

Ensuite, attendez la convocation du service Population et présentez-vous avec une photo d'identité récente sur fond blanc.

Toutefois, si votre carte d'identité vous était restituée, prévenez-nous par téléphone au 081/42 02 10.